



**CAHIER THÉMATIQUE 01**

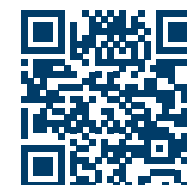
**RAPPORT ANNUEL 2021**  
**Évolution du marché de l'électricité et**  
**du gaz naturel en Région de**  
**Bruxelles-Capitale**



**brugel** ● ●

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1 Fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz</b>	<b>5</b>
1.1. Monitoring du marché de fourniture de l'électricité et du gaz	5
1.2. Contrôle des licences de fourniture d'électricité et de gaz	11
1.3. Mise en œuvre de la procédure de fournisseur de secours	14
1.4. Mise en œuvre du MIG6	14
1.5. Marché des services de flexibilité	14
<b>2 La gestion des réseaux de l'électricité et du gaz</b>	<b>16</b>
2.1. Le développement des réseaux	16
2.2. Mise en œuvre des mesures pour la transition énergétique	18
2.3. L'évolution de la réglementation technique	19
<b>3 Les tarifs de distribution</b>	<b>21</b>
3.1. Cadre réglementaire	21
3.2. Activités principales de l'année 2021	21
<b>4 Conclusions</b>	<b>23</b>



Consultez le rapport annuel en ligne  
<http://annual-report-2021.brugel.brussels>

## Liste des figures

<b>Figure 1 :</b> Évolution de la consommation électrique	5
<b>Figure 2 :</b> Évolution de la consommation de gaz naturel	6
<b>Figure 3 :</b> Évolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité	8
<b>Figure 4 :</b> Évolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz	8
<b>Figure 5 :</b> Évolution des switches par type de clientèle	10
<b>Figure 6 :</b> Comparaison des prix du marché de l'électricité 2020-2021	12
<b>Figure 7 :</b> Comparaison des prix du marché du gaz 2020-2021	12
<b>Figure 8 :</b> Évolution de la facture - électricité	13
<b>Figure 9 :</b> Évolution de la facture - gaz	13
<b>Figure 10 :</b> Évolution du nombre d'interruptions non planifiées	17

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 :</b> Évolution des parts de marché - toutes clientèles confondues	6
<b>Tableau 2 :</b> Parts de marchés électricité et gaz - en volume - clientèle professionnelle	7
<b>Tableau 3 :</b> Parts de marchés électricité et gaz - en volume - clientèle résidentielle	7
<b>Tableau 4 :</b> Nombre de switches en 2021 par segment	9
<b>Tableau 5 :</b> Nombre de licences en RBC fin 2021	10



# INTRODUCTION

Dans ce rapport, BRUGEL présente l'évolution du marché de l'énergie et les principales actions menées en 2021 dans le cadre de ses missions de surveillance et de contrôle du marché régional d'électricité et de gaz. Il s'agit particulièrement du suivi de l'évolution de l'activité générale du marché (répartition des parts de marché, changements de fournisseurs, etc.) et du développement des réseaux d'électricité et de gaz sur les plans réglementaires, la qualité de fourniture, les projets de développement y relatifs ainsi que la mise en œuvre des compétences tarifaires.

La description de ces différents aspects du marché de l'électricité et du gaz a été scindée dans ce rapport en trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré à l'évolution du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz. Cette évolution est mesurée par un ensemble d'indicateurs que BRUGEL utilise pour superviser l'accès aux réseaux (fournisseurs, détenteurs de licences de fourniture, points d'accès, etc.) et la dynamique du marché (particulièrement le changement de fournisseur et l'évolution des parts de marché). Dans ce chapitre, BRUGEL donne également un éclairage sur

les principaux projets menés par les différentes parties en vue d'améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie (plateforme d'échange de données au sein du marché, réflexions sur la procédure de fournisseur de secours), pour la mise en œuvre du nouveau marché des services de flexibilité et pour l'intégration des infrastructures d'alimentation pour véhicules électriques.

Le deuxième chapitre décrit le suivi et le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz au niveau de la planification et de la qualité de la distribution d'énergie. Dans ce chapitre, les développements des réseaux permettant la transition énergétique, notamment les compteurs intelligents et le *SmartGrid* sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, sont aussi présentés.

Le troisième chapitre clôture ce rapport en décrivant le suivi des méthodologies tarifaires, le contrôle des soldes, les adaptations tarifaires et en abordant la thématique des communautés d'énergie.



# 1

## FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

### 1.1. MONITORING DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

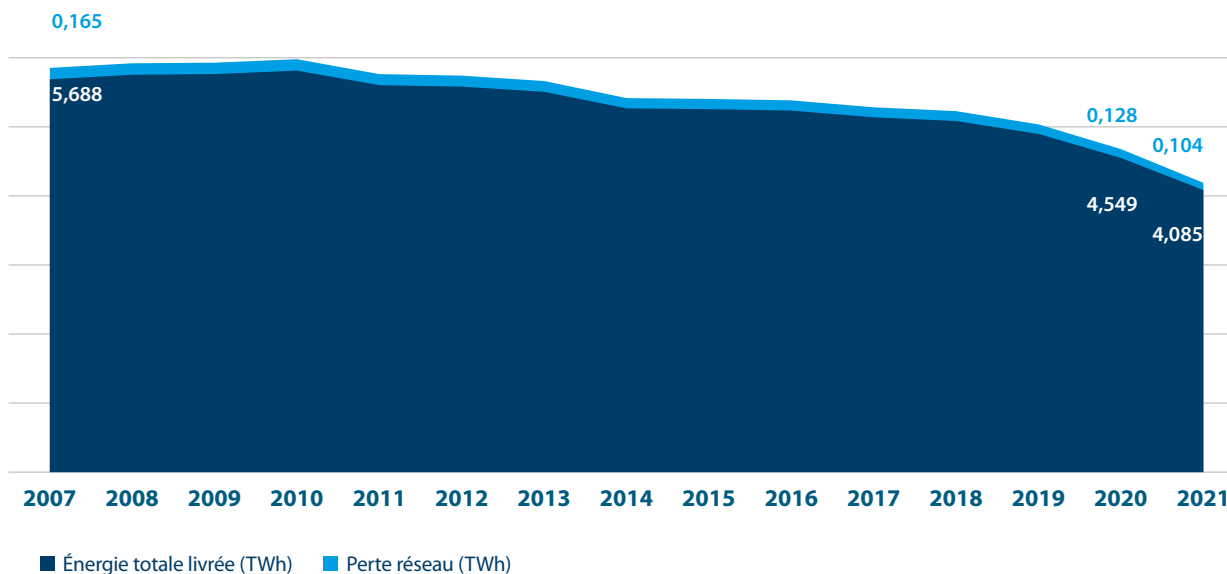
Pour effectuer un suivi des principaux indicateurs du marché, BRUGEL s'appuie sur un outil de gestion de base de données interactif avec une production automatique des rapports statistiques du marché. Grâce à cet outil, BRUGEL publie mensuellement et trimestriellement des données issues du marché notamment via le portail régional bruxellois (Open Data <sup>1</sup>). Les indicateurs suivis concernent essentiellement les données à dominance « marché » (parts de marché, taux de switch, etc.) et les données à dominance « sociale » (les coupures, etc.).

#### 1.1.1 Fourniture en électricité : volume et nombre de points de fourniture

En 2021, le volume total d'électricité fourni par l'ensemble des fournisseurs sur la Région de Bruxelles-Capitale (voir figure 1) s'élevait à 4,085 TWh (hors pertes sur le réseau électrique qui s'élevaient à 0,104 TWh). La tendance à la baisse observée ces douze dernières années persiste donc avec environ 28,2 % de décroissance depuis 2007 (10,2 % entre 2020 et 2021). Cette diminution s'explique notamment par l'évolution technologique des appareils de consommation des clients qui sont de moins en moins énergivores, par les conditions météorologiques plus favorables ces dernières années et par la croissance de productions d'énergies renouvelables décentralisées. De plus, le contexte du Covid-19 a appuyé cette baisse par la diminution des consommations de certaines activités et certains secteurs.

1 <http://opendatastore.brussels/fr/organization/brugel>

Figure 1 : Évolution de la consommation électrique



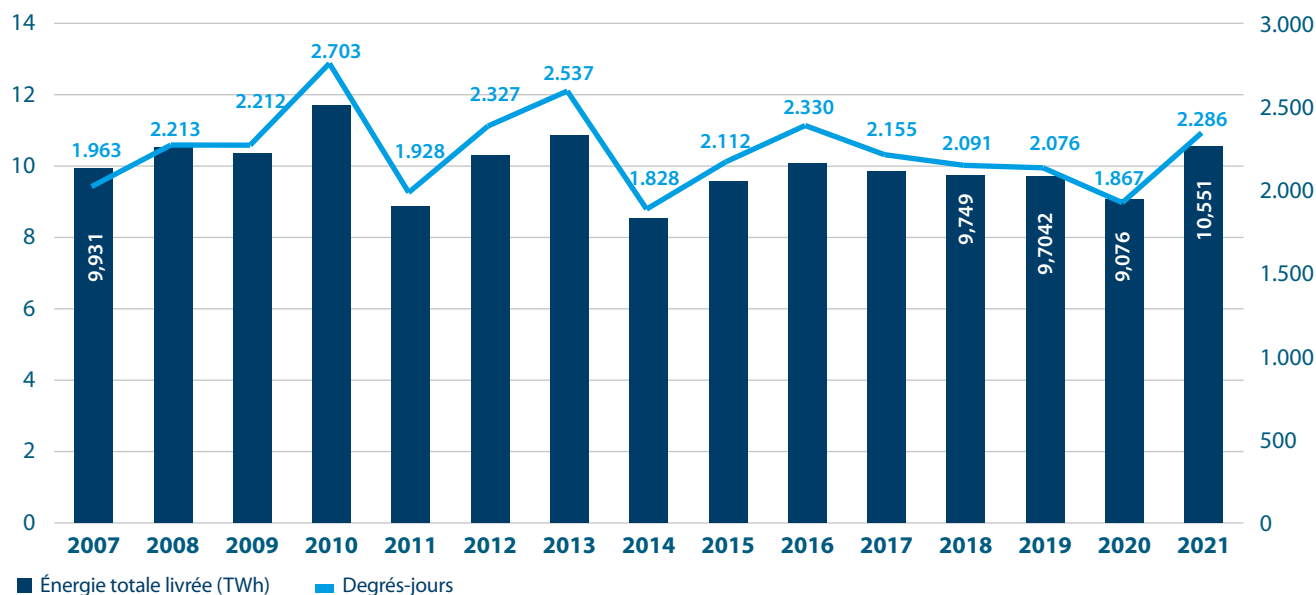
Source : BRUGEL

Concernant le nombre de points de fourniture d'électricité actifs en Région bruxelloise, on observe une hausse continue depuis quatorze ans. Cette hausse correspond à une évolution typique observable dans les milieux urbains. L'augmentation du nombre de points de fourniture est de 12,6 % au 31 décembre 2021 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

#### 1.1.2 Fourniture en gaz : volume et nombre de points de fourniture

En 2021, 10,551 TWh ont été fournis par l'ensemble des fournisseurs sur la Région de Bruxelles-Capitale (voir figure 2). L'évolution des quantités de gaz naturel fournies est fortement corrélée avec l'évolution des degrés-jours qui reflètent les conditions climatiques. En effet, le gaz étant utilisé principalement pour chauffer les habitations, la consommation résidentielle du gaz en Région bruxelloise est intrinsèquement liée aux conditions climatiques. Cet effet explique l'augmentation de la consommation du gaz enregistrée en 2021.

Figure 2 : Évolution de la consommation de gaz naturel



Source : BRUGEL

Comme observé pour l'électricité, le nombre total de points de fourniture gaz actifs en Région bruxelloise suit une tendance haussière, caractéristique des milieux urbains. Cette augmentation du nombre de points de fourniture est de 7 % au 31 décembre 2021 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

### 1.1.3 Parts de marché

Tout comme pour l'année 2020, ENGIE, EDF Luminus et Lampiris<sup>2</sup> forment le trio de tête pour la fourniture de gaz et d'électricité. Le tableau ci-dessous donne les parts de marché de ce trio (situation arrêtée en décembre 2021) et son évolution par rapport à décembre 2020.

Tableau 1 : Évolution des parts de marché - toutes clientèles confondues

Top 3 fournisseurs	Électricité		Gaz	
	En volume	Points de fourniture	En volume	Points de fourniture
ENGIE	50,3 % (↓5 %)	64,5 % (↑0,6 %)	59,5 % (↓1 %)	64,9 % (↑1,2 %)
Lampiris	19,7 % (↑10 %)	19 % (↓2 %)	17,6 % (↓0,6 %)	18,4 % (↑0,5 %)
EDF Luminus	11,5 % (↑6 %)	7,7 % (↓3 %)	8,1 % (↓7 %)	7,5 % (↓4 %)

Source : BRUGEL

Pour le gaz, le nombre de parts de marché en volume a fortement baissé pour chaque fournisseur du trio de tête.



2 À noter que Lampiris a changé de nom et est devenu TotalÉnergies Power & Gas Belgium depuis janvier 2022.

Les tableaux ci-dessous reprennent les parts de marché en volume de chaque fournisseur, en distinguant la clientèle professionnelle et la clientèle résidentielle :

**Tableau 2 : Parts de marchés électricité et gaz - en volume - clientèle professionnelle**

Clientèle professionnelle - électricité		Clientèle professionnelle - gaz	
FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL	FOURNISSEURS	PROFESSIONNEL
ELECTRABEL (ENGIE)	43,25	ELECTRABEL (ENGIE)	56,92
TOTALENERGIES POWER & GAS BELGIUM (ex. LAMPIRIS)	20,42	TOTALENERGIES POWER & GAS BELGIUM (ex. LAMPIRIS)	15,56
EDF LUMINUS	13,73	EDF LUMINUS	9,62
ENECO BELGIUM	9,20	ENECO BELGIUM	4,81
VLAAMS ENERGIEBEDRIJF	8,62	VLAAMS ENERGIEBEDRIJF	4,58
OCTA+ ENERGIE	1,49	SOCIALE LEVERANCIER	2,33
ESSENT BELGIUM	0,73	OCTA+ ENERGIE	1,64
Autres	11,23	ANTARGAZ BELGIUM	0,70
		Autres	3,84

Source : BRUGEL

**Tableau 3 : Parts de marchés électricité et gaz - en volume - clientèle résidentielle**

Clientèle résidentielle - électricité		Clientèle résidentielle - gaz	
FOURNISSEURS	RÉSIDENTIEL	FOURNISSEURS	RÉSIDENTIEL
ELECTRABEL (ENGIE)	64,98	ELECTRABEL (ENGIE)	62,78
TOTALENERGIES POWER & GAS BELGIUM (ex. LAMPIRIS)	18,25	TOTALENERGIES POWER & GAS BELGIUM (ex. LAMPIRIS)	20,04
EDF LUMINUS	6,87	EDF LUMINUS	6,30
POWER ONLINE (MEGA)	5,41	POWER ONLINE (MEGA)	5,79
OCTA+ ENERGIE	2,87	OCTA+ ENERGIE	3,55
Autres	1,62	Autres	1,52

Source : BRUGEL

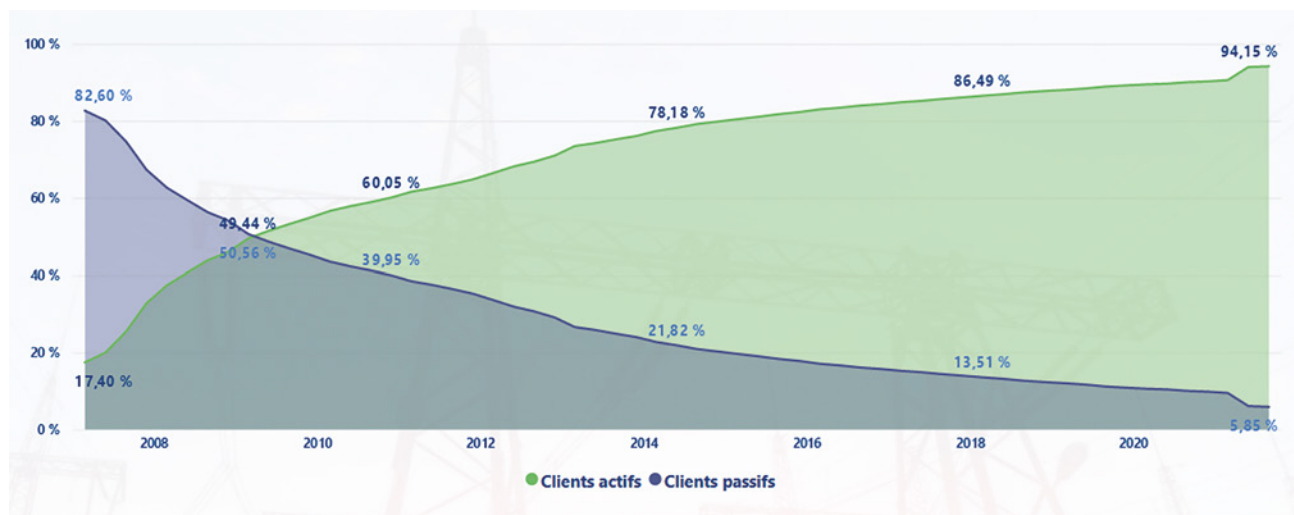


### 1.1.4 Parts de marché du fournisseur par défaut

Comme le montrent les figures 3 et 4 ci-après, le nombre de clients ayant le contrat par défaut est en constante diminution. Il convient de noter qu'au 31 décembre 2021, 5,85 % des clients résidentiels en électricité et 4,37 % des clients résidentiels en gaz étaient toujours alimentés par le fournisseur par défaut. Après plus d'une décennie de libéralisation du marché d'électricité et du gaz, BRUGEL ne voit plus d'intérêt à maintenir cette notion de fournisseur par défaut.

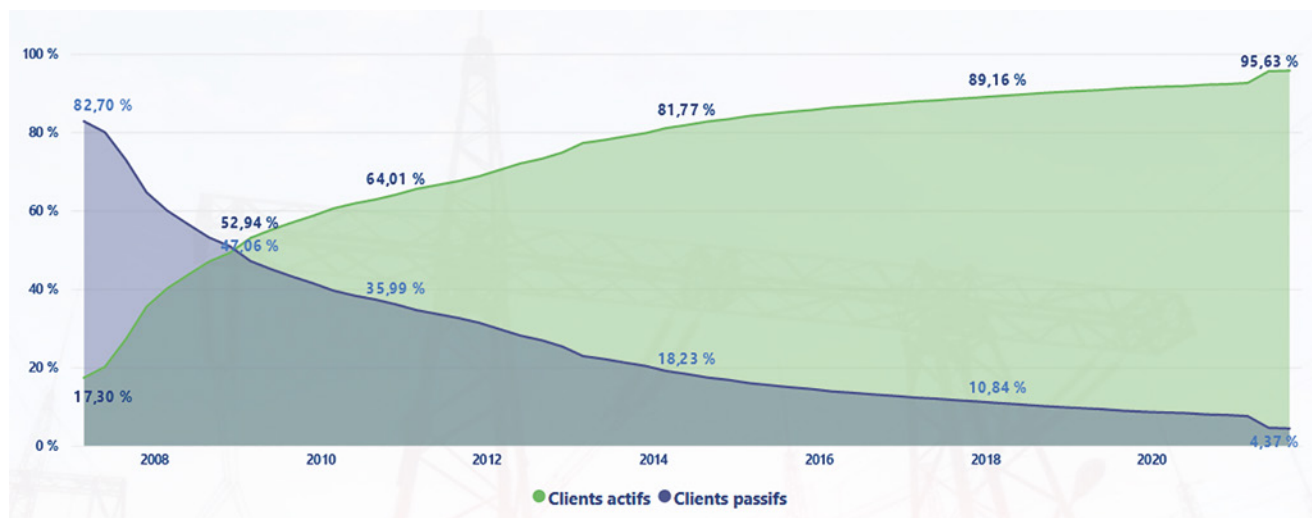


Figure 3 : Évolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité



Source : BRUGEL

Figure 4 : Évolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz

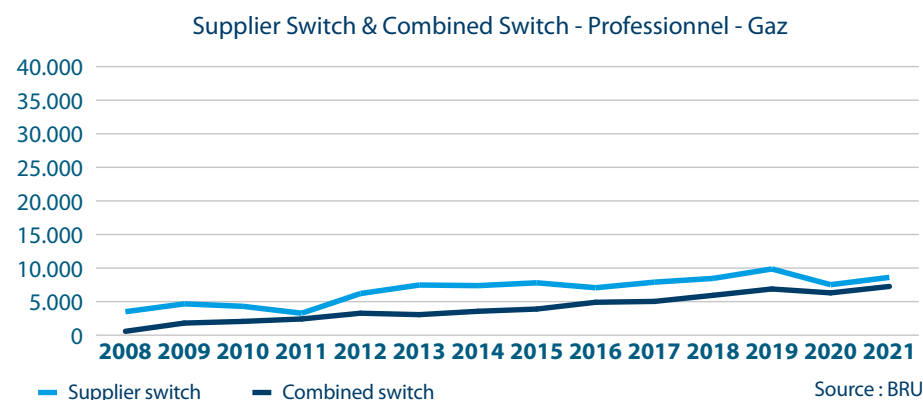
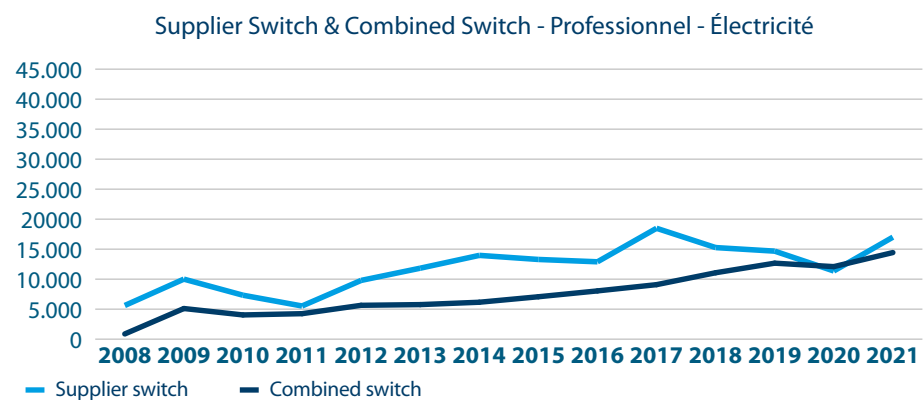
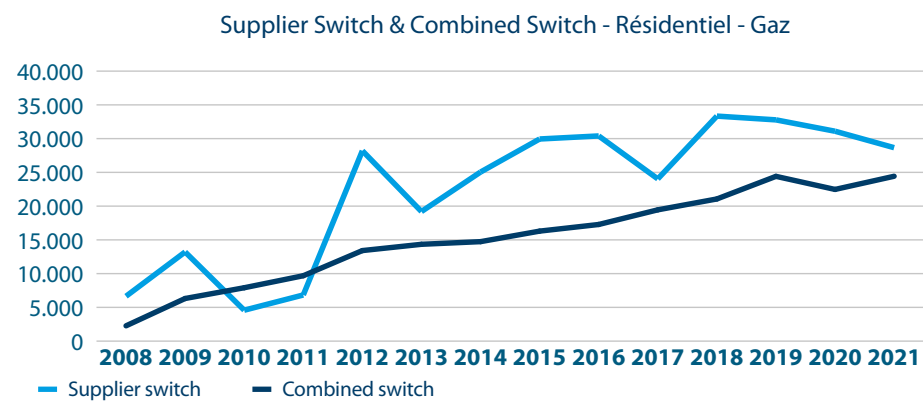
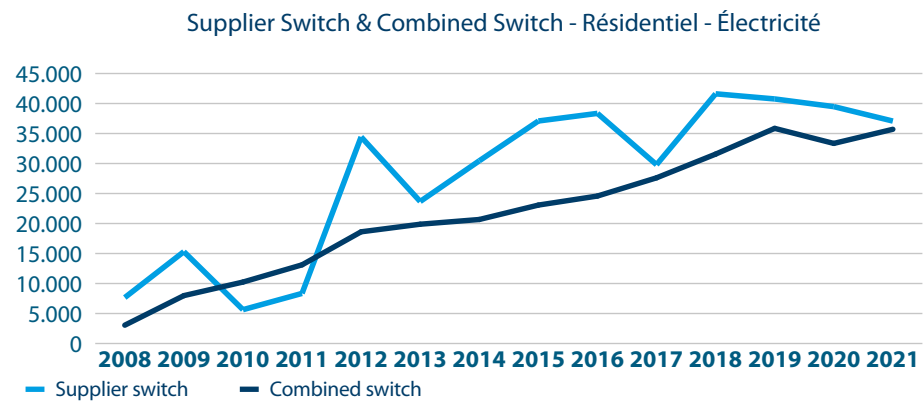


Source : BRUGEL





**Figure 5 : Évolution des switches par type de clientèle**



Source : BRUGEL

## 1.2. CONTRÔLE DES LICENCES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

### 1.2.1 Licences de fourniture d'énergie

Les ordonnances<sup>6,7</sup> organisant les marchés de l'électricité et du gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale établissent l'obligation, dans le chef de toute personne physique ou morale vendant de l'électricité ou du gaz naturel aux clients finaux bruxellois, de disposer au préalable d'une licence de fourniture.

En 2021, aucune nouvelle licence n'a été octroyée, mais les licences électricité et gaz d'un fournisseur<sup>8</sup> ont été retirées en RBC pour la fourniture d'énergie. En outre, plusieurs fournisseurs se sont vu retirer leur accès par le GRD (cf paragraphe 1.2.3). Ces événements font suite au fait que depuis le dernier trimestre 2021, le marché a été soumis à différents facteurs, dont certains imprévisibles, qui ont impacté toute la chaîne du marché de l'énergie : l'approvisionnement, la fourniture et par conséquent les prix. Ce point sera détaillé dans la section 1.2.3. Ainsi, au 31 décembre 2021, 37 sociétés étaient titulaires d'une licence

de fourniture en Région de Bruxelles-Capitale : 7 ayant une licence pour l'électricité uniquement, 6 ayant une licence pour le gaz uniquement et 24 disposant de licences pour les deux vecteurs d'énergie. De tous ces détenteurs de licences de fourniture, seuls 20 fournisseurs d'électricité et 20 fournisseurs de gaz ont fourni effectivement de l'énergie aux clients finaux bruxellois. La liste complète des fournisseurs actifs par vecteur d'énergie se trouve sur le site de BRUGEL. Il est à noter que certains fournisseurs détenant une licence en RBC ne sont pas actifs sur le segment résidentiel : en décembre 2021, on comptait seulement 4 fournisseurs actifs sur le segment résidentiel. Par ailleurs, les offres proposées par certains fournisseurs actifs sur le segment résidentiel comportent certaines conditions (domiciliation bancaire, etc.) qui induisent, d'une certaine manière, une sélection.

**Tableau 5 : Nombre de licences en RBC fin 2021**

	Électricité	Gaz
Nombre de licences	31	30
Nombre de fournisseurs actifs	20	20
Nombre de fournisseurs actifs - résidentiels	4	

Source : BRUGEL

### 1.2.2 Gestion des licences de fourniture d'énergie

En 2021, BRUGEL a mis au point la partie Backoffice<sup>9</sup> d'une plateforme qui permet l'amélioration des échanges entre BRUGEL et les acteurs du marché, la centralisation des données et la gestion efficace des demandes ou des informations reçues du marché. Le développement de la partie accessible aux acteurs du marché<sup>10</sup> est prévue pour fin 2022.

6 19 JUILLET 2001 - Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

7 1 AVRIL 2004 - Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

8 Energy2Business : retrait des licences gaz et électricité.

9 Le développement de la partie « BackOffice » constituant un outil de gestion des licences en interne à travers diverses procédures (octroi, renouvellement, etc.).

10 Le développement de la partie « FrontOffice » donnant accès à la plateforme aux acteurs externes (Extranet).

### 1.2.3 Évolution des prix en 2021

Depuis fin septembre 2021, les prix du marché de l'énergie ont bondi de manière spectaculaire, à la suite de la combinaison de plusieurs facteurs. D'une part, une hausse de la demande, conséquence de la reprise économique qui a relancé les marchés et notamment celui de l'énergie (effet rebond du ralentissement économique induit par la pandémie de COVID) et de la demande accrue d'énergie provenant des conditions climatiques de 2021 peu clémentes : les températures particulièrement basses subies cette année 2021 ont engendré un besoin de chauffage supplémentaire et le manque d'ensoleillement a réduit les productions vertes provenant des installations PV. D'autre part, une baisse de l'offre due au contexte énergétique et géopolitique avec la restriction des importations du gaz en provenance de Russie (gazoduc Nordstream 2) et de Norvège (travaux de maintenance des canalisations). Ces deux facteurs combinés ont amené les prix du gaz et d'électricité à atteindre des niveaux historiquement élevés, comme l'illustrent les figures ci-contre.

La hausse des prix de l'énergie a eu un impact considérable à différents niveaux.

#### Impact sur le client final

Tout d'abord, pour les contrats à prix variables : les fournisseurs sont en partie « couverts » pour leur portefeuille variable, le prix contracté avec le client étant calculé selon une formule basée sur le niveau des prix réels de l'énergie. La hausse est alors supportée par le client final qui verra sa facture in fine augmenter. Pour les contrats à prix fixe, les fournisseurs supportent le delta pour leurs clients ayant contracté un contrat sur base de la réalité du marché avant la hausse des prix. En revanche, lorsque le contrat arrive à terme, le client ne bénéficie plus de ce tarif immunisé des effets de la hausse. Les figures ci-après représentent l'évolution de la facture pour des consommateurs moyens,

Figure 6 : Comparaison des prix du marché de l'électricité 2020-2021

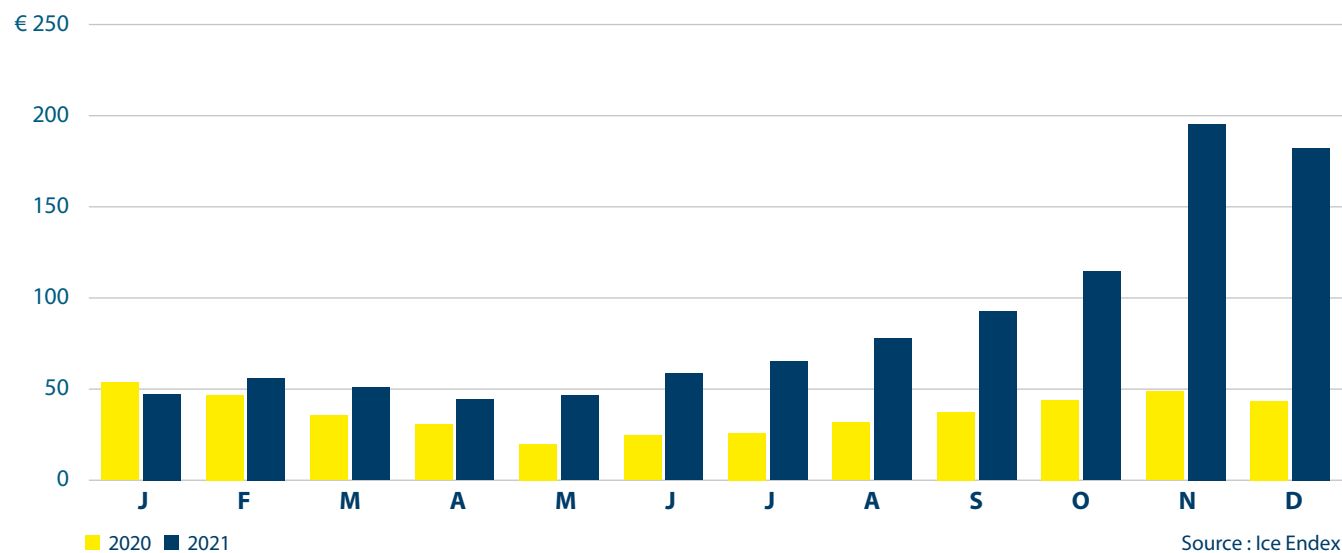
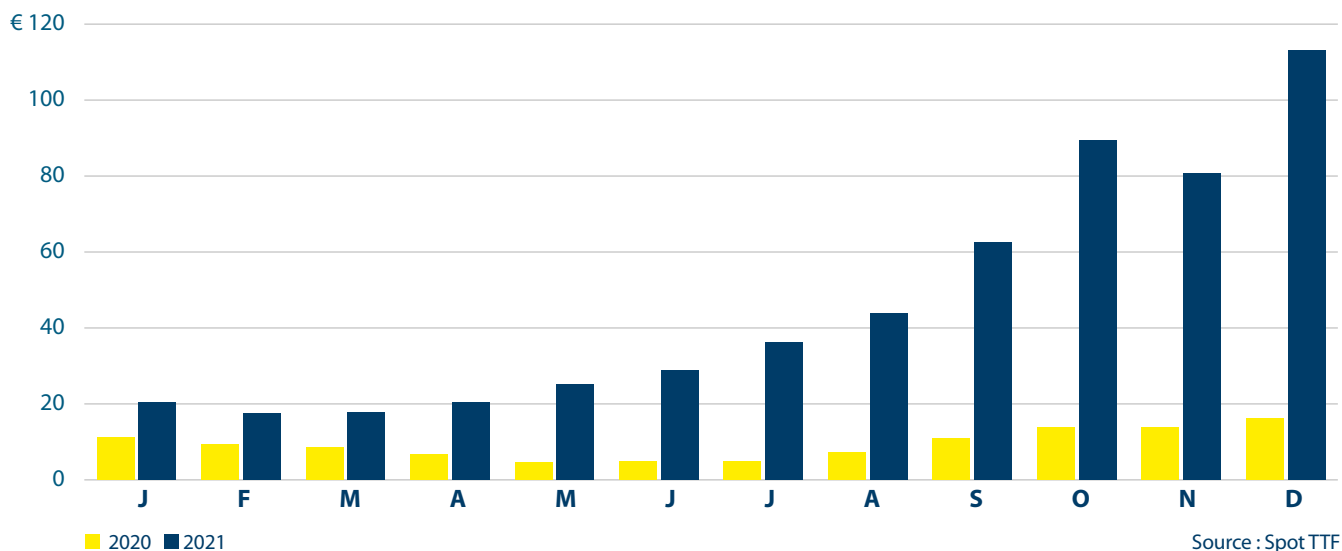
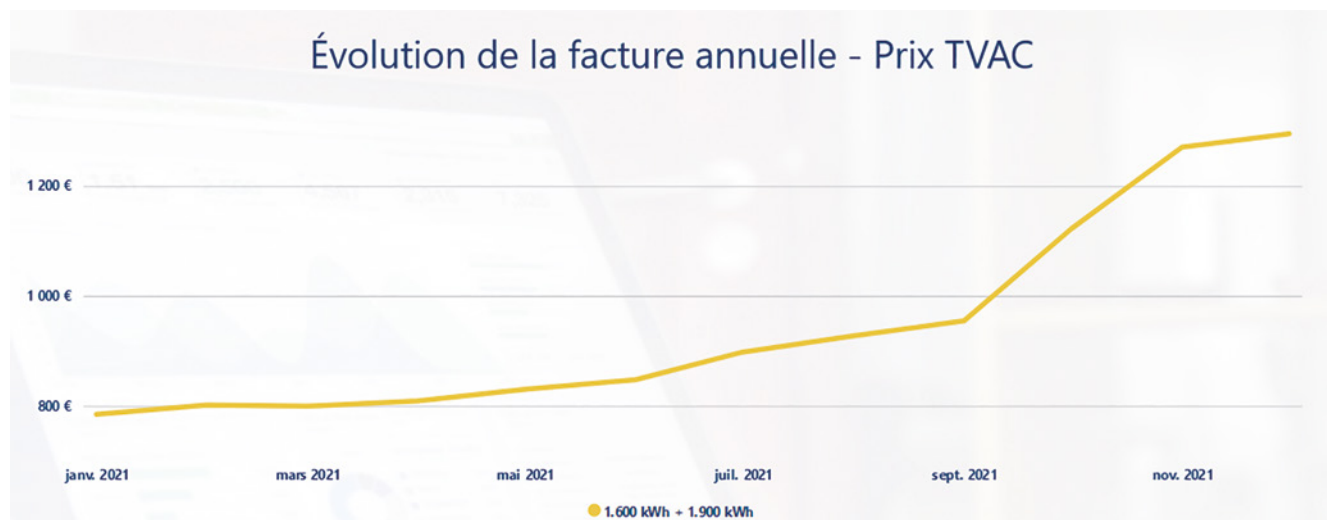


Figure 7 : Comparaison des prix du marché du gaz 2020-2021



**Figure 8 : Évolution de la facture - électricité**



Source : BRUGEL

**Figure 9 : Évolution de la facture - gaz**



Source : BRUGEL

c'est-à-dire une hausse de 65,1 % pour les usagers consommant 1.600 kWh en heures pleines et 1.900 kWh en heures creuses pour l'électricité et une hausse de 126,7 % pour les usagers consommant 12.728 kWh en gaz.

Afin de limiter l'impact de cette hausse, les autorités publiques ont mis en place une série de mesures. Ces mesures sont listées pour information sur le site de BRUGEL<sup>11</sup>.

#### **Impact sur les acteurs du marché**

L'envolée des prix de l'électricité et du gaz a entraîné des répercussions importantes pour les fournisseurs qui ont été confrontés à des problèmes de liquidité, voire de solvabilité, et n'ont pas épargné certains d'une suspension totale ou partielle de leurs activités de fourniture. En effet, le risque d'impayé/retard de paiement accru à la suite de l'augmentation de la facture finale ainsi que les surcoûts de leur sourcing ont placé plusieurs fournisseurs en situation d'impossibilité d'honorer leurs factures envers les autres acteurs en amont de la cascade, notamment leurs responsables d'équilibre et leur gestionnaire du réseau de distribution, les mettant à leur tour en situation de créances à risque. Ainsi, le gestionnaire du réseau bruxellois a décidé de suspendre les contrats d'accès de plusieurs fournisseurs<sup>12</sup> afin de limiter l'hémorragie financière induite par les défauts de paiement du gridfee. Par ailleurs, les factures impayées des fournisseurs en difficulté envers leurs shippers et ARP mettent également ces parties en difficulté de paiement auprès d'ELIA et de FLUXYS, avec un risque supplémentaire pour les autres fournisseurs de leur portefeuille qui se trouveraient contraints de retrouver un autre responsable d'équilibre avec des autres conditions contractuelles et probablement, au vu de la situation, encore moins à leur avantage.

Toutes les actualités probantes relatives à l'état du marché sont reprises de manière régulière sur le site de BRUGEL.

<sup>11</sup> <https://www.brugel.brussels/actualites/hausse-des-prix-de-lenergie-514>

<sup>12</sup> Retraits en décembre 2021 des contrats d'accès de WATZ pour le gaz et d'OCTA+ pour l'électricité et le gaz.

### 1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE FOURNISSEUR DE SECOURS

Le cahier thématique du secteur pour l'année 2020 publié par BRUGEL reprend les motivations qui ont amené BRUGEL à revoir et à réformer la procédure de fourniture de secours. En outre, BRUGEL a rédigé un avis qui a été soumis à consultation. Cet avis peut être consulté sur le site de BRUGEL<sup>13</sup>.

### 1.4. MISE EN ŒUVRE DU MIG6

Après de multiples reports de sa date d'entrée en vigueur, le projet ATRIAS qui s'articule autour de la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme d'échanges standards de données entre les GRD et les fournisseurs (MIG6) est opérationnel depuis novembre 2021. En effet, le 29/11, le marché de détail a basculé vers la nouvelle CMS interrégionale. Cette transition a été cruciale pour l'ensemble des acteurs du marché et a nécessité des efforts de contrôle intense de la part de ces derniers, dont la crainte principale portait sur un mode de fonctionnement dégradé altérant le bon fonctionnement du marché. Après une phase de démarrage contrôlée se sont succédées diverses étapes de processus de validation au niveau des données. Il résulte du premier bilan établi fin 2021 que, sans remettre en cause le fonctionnement du nouveau CMS, de nombreux retards dans la gestion des processus et des scénarios du marché ont été observés. En effet, des incidents liés à l'utilisation du nouveau système sont survenus et ont pu avoir des impacts directs ou indirects sur les utilisateurs finaux, comme notamment des retards dans les divers processus du marché. Il ressort néanmoins la difficulté de cerner et de quantifier l'impact

13 Avis 342 relatif au régime de fourniture de substitution <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2022/fr/AVIS-342-FOURNITURE%20DE%20SUBSTITUTION.pdf>

14 FCR pour « Frequency Containment Reserve », il s'agit de l'ancienne réserve primaire (ou R1).

15 mFRR pour « manual Frequency Response Reserve », il s'agit de l'ancienne réserve tertiaire (ou R3).

16 La flexibilité implicite est sollicitée sans garantie de réponse aux signaux prix du marché ; la flexibilité explicite est contractée explicitement et sollicitée avec obligation de résultat aux signaux ad-hoc ou automatique (produits d'ELIA).

17 <https://www.eliagroup.eu/en/ccmd>

18 <http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=2093>

net induit par cette transition vers la nouvelle plateforme arrivant dans un contexte de crise encore jamais connue par les acteurs commerciaux.

### 1.5. MARCHÉ DES SERVICES DE FLEXIBILITÉ

#### 1.5.1 Les services de flexibilité dans la Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, tous les utilisateurs du réseau de distribution (URD) ne peuvent pas encore offrir et valoriser des services de flexibilité par la modulation de leurs consommations ou de leurs productions en fonction des signaux de prix. La plupart des services sont limités aux clients raccordés à des tensions supérieures à 1kV. Seul le produit FCR<sup>14</sup> d'ELIA est en principe ouvert, depuis 2021, à la participation des URD raccordés en basse tension (BT). A priori, aucun client bruxellois raccordé en BT n'y participe encore.

Pour les URD raccordés en moyenne tension (MT), seuls 6 ont participé, en 2021, au produit mFRR<sup>15</sup> avec une puissance cumulée de flexibilité de 12,18 MW. Le nombre d'activations de ce service (hors tests) est passé à 12 en 2021 (contre 7 en 2020).

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en œuvre des communications à distance des compteurs intelligents, les contrats de fourniture à prix dynamique (aussi considérés comme offrant de la flexibilité implicite<sup>16</sup>) ne sont pas encore disponibles à Bruxelles.

#### 1.5.2 Les initiatives des acteurs relatives au modèle de marché

Conscients du besoin de réformer le modèle de marché d'électricité pour soutenir la transition énergétique, les principaux acteurs du marché (ELIA, SYNERGRID et FEBEG) mènent des réflexions pour identifier les adaptations réglementaires permettant un développement facile et optimisé des nouveaux produits et services tout en améliorant la qualité et la quantité des échanges de données au sein du marché.

- **Initiative d'ELIA** : le nouveau concept appelé « consumer centric market design<sup>17</sup> » (ci-dessous « CCMD ») devrait permettre d'échanger au sein du marché des blocs d'énergie (Exchange Of Energy Blocks, ou « EOEB ») et l'utilisation d'un prix d'électricité de référence en temps réel. Ce modèle vise à promouvoir un marché de l'électricité centré sur le consommateur. Ainsi, les clients finaux seraient en mesure d'identifier la valeur de leur flexibilité grâce au prix indiqué en temps réel et de la valoriser via les « EOEB ». Au cours de la deuxième moitié de 2021, ELIA a organisé plusieurs ateliers avec les différentes parties pour échanger sur les différents aspects de ce nouveau concept. En outre, ELIA a récemment créé un « Working Group CCMD » au sein de son « User's Group » pour présenter ses travaux au secteur et recueillir son feedback.

- **Initiative de SYNERGRID** : les GRD regroupés au sein de SYNERGRID ont lancé un processus de co-création intitulé « Synergrid Market Consultation » le 1<sup>er</sup> avril 2021. Il s'agit d'une plateforme<sup>18</sup> de consultation de marché pour la mise en œuvre des processus nécessaires à l'accueil des nouveaux usages (recharge des véhicules électriques, par exemple) et l'activation des services de flexibilité. Au sein

des groupes de travail thématiques, intitulés « *Product Design Group* », SYNERGRID compte mener un processus visant une adaptation, étape par étape, du design du marché actuel en adéquation avec les défis de la transition énergétique. Ainsi, trois groupes de travail ont été dédiés aux thématiques du partage d'énergie, de la flexibilité et des contrats de fourniture pour applications réglables.

- **Initiative des fournisseurs** : dans la même optique que les gestionnaires des réseaux, les fournisseurs, organisés au sein de la FEBEG, ont réalisé une étude sur le modèle de marché pour identifier les transformations majeures à lui apporter afin d'accompagner la transition énergétique. Les fournisseurs plaident pour des solutions basées sur le marché, orientées client et implémentées progressivement. Dans cette optique, les fournisseurs souhaitent mettre la priorité sur des réformes visant une structuration multi-acteurs sur des points d'accès basées sur des règles équitables, un cadre de gestion de données efficient et la mise en œuvre d'un marché local de flexibilité permettant aux GRD de proposer des produits d'activation des services de flexibilité afin de résoudre d'éventuels problèmes de capacité ou de congestion sur leurs réseaux.

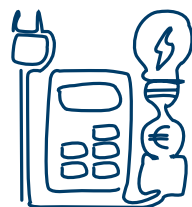
Les régulateurs, notamment via le FORBEG<sup>19</sup>, suivent ces différentes initiatives et formulent des recommandations afin d'orienter les réflexions des acteurs pour garantir le respect du cadre légal et aboutir à des modèles centrés sur les clients, efficaces et équitables. Ainsi, les régulateurs ont communiqué aux gestionnaires des réseaux leur position commune relative à leurs initiatives. Dans cette correspondance, les régulateurs ont indiqué les principes directeurs à respecter pour le développement d'une vision commune, intégrée et inclusive. Les régulateurs ont aussi insisté sur l'obligation de collaboration entre les gestionnaires des réseaux favorisant la mise en œuvre d'un marché de flexibilité cohérent, intégré aux marchés existants et optimal sur le plan économique.

### 1.5.3 Proposition de BRUGEL pour l'encadrement du marché de la flexibilité

Au courant de l'année 2021, BRUGEL a lancé un exercice de réflexion sur le sujet de la flexibilité et sur l'impact de l'électrification des usages sur la gestion du réseau d'électricité. Cette réflexion s'est appuyée sur deux études commanditées auprès des prestataires externes pour

identifier les mesures facilitant l'accès, la participation et le développement des services de flexibilité sur le réseau de distribution basse tension ainsi que l'intégration au réseau des nouveaux usages (principalement les véhicules et les appareils de chauffage électriques). Pour mener à bien cette réflexion, BRUGEL a organisé des concertations restreintes avec les différents acteurs avant de proposer un projet d'avis pour une consultation publique entre le 13 juin et le 15 juillet 2022. BRUGEL tiendra compte des réactions reçues dans le cadre de cette consultation pour lancer des réformes réglementaires et tarifaires.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'adaptation de l'ordonnance électricité, BRUGEL a formulé des recommandations<sup>20</sup> qui visent, entre autres, les dispositions relatives à l'encadrement du marché de la flexibilité à Bruxelles.



19 Le FORBEG est le forum des régulateurs belges d'électricité et de gaz où le CREG, la CWaPe, la VREG et BRUGEL discutent des sujets d'application interrégionale ou à la fois régionale et fédérale.

20 Avis 315 relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale  
<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-315-FR-ORDONNANCE-BRUGEL-2020.pdf>

## 2.1. LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

### 2.1.1 Le suivi des plans d'investissements

En 2021, les gestionnaires des réseaux SIBELGA et ELIA ont établi un projet de plan d'investissements (PPI) des réseaux dont ils assurent la gestion. Après avoir organisé une consultation publique de ces PPI, BRUGEL a, comme le cadre légal le prévoit, communiqué ses avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Les avis<sup>21</sup> ainsi que les résultats de la consultation publique sont disponibles sur le site internet de BRUGEL.

#### 1. Organisation d'une consultation publique

La consultation publique s'est tenue entre les mois de juin et juillet 2021. Afin de faciliter la participation à cette consultation et sensibiliser un maximum d'acteurs sur l'importance et les objectifs de ces PPI, BRUGEL a organisé deux séances de présentation (22 et 24 juin) suivies par près d'une centaine de participants.

Étant consciente que les PPI sont des documents techniques qui peuvent être difficilement appréhendables, BRUGEL a également collaboré avec les gestionnaires des réseaux en publiant une version d'accompagnement des PPI dans le cadre de la consultation.

Les thématiques ayant suscité le plus de réactions concernent :

- Les projections relatives à l'évolution de la consommation due aux nouveaux usages (chauffage, mobilité, ...);
- La capacité du réseau à faire face à l'électrification des consommations (chauffage, mobilité, ...);
- Le déploiement des compteurs intelligents;
- Le rôle de SIBELGA concernant les investissements de production.

#### 2. Les points d'attention de BRUGEL

À la suite de son analyse et sur la base du retour de la consultation publique, BRUGEL a conseillé au Gouvernement d'approuver le PPI d'ELIA ainsi que le PPI gaz de SIBELGA. Pour le PPI électricité de SIBELGA, un avis positif a été remis au Gouvernement moyennant le respect de certaines conditions :

- L'établissement dans les meilleurs délais d'une feuille de route « *Smart Grid* » pour accompagner les objectifs de transition énergétique de la Région;
- Refuser les nouveaux projets d'installation de production proposés par SIBELGA qui ne figuraient pas dans le projet de plan d'investissements pour la période 2021-2025 approuvé par le Gouvernement.

Plus globalement, l'analyse des PPI de SIBELGA montre que les réseaux d'électricité et de gaz sont globalement suffisamment bien dimensionnés pour répondre à la demande d'énergie à court terme. Pour le réseau d'électricité, les objectifs climatiques de la Région bruxelloise sont tels qu'il y a lieu de réaliser, dès maintenant, la transformation

du réseau vers un réseau intelligent capable de soutenir à moindre coût les solutions de la transition énergétique. À cet égard, BRUGEL a recommandé au Gouvernement d'inciter le GRD à mettre en œuvre une feuille de route déclinée en un plan d'action réaliste, effectif et dans un horizon de temps compatible avec les défis attendus à Bruxelles. BRUGEL a également recommandé que SIBELGA présente dans son prochain PPI sa vision relative à la mise en œuvre d'une politique d'Asset Management qui tienne compte de l'électrification croissante des usages électriques (chauffage, véhicules électriques, ...). Par ailleurs, BRUGEL a estimé que la stratégie proposée dans le PPI de SIBELGA relatif à l'installation de compteurs intelligents manquait d'ambition et qu'elle devait être réévaluée.

### 2.1.2 La qualité d'alimentation sur les réseaux d'électricité et de gaz

Les gestionnaires des réseaux sont tenus de remettre chaque année un rapport à BRUGEL sur la qualité de leurs services. Sur la base de ces rapports, BRUGEL a publié en 2021 un rapport relatif à la qualité de service du GRD pour l'année 2020<sup>22</sup>.

#### 1. La qualité d'alimentation en électricité

D'une manière générale, BRUGEL observe une légère diminution de la qualité d'alimentation électrique des consommateurs bruxellois. En effet, comme indiqué à la figure 10, le nombre d'interruptions non planifiées subies par ces derniers a augmenté en 2021 tant sur le réseau HT (159, soit +14) que sur le réseau BT (1.870, soit +43). Ces 2.029

21 Avis 332 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-332-PLAN-INVESTISSEMENTS-GAZ-SIBELGA-2022-2026.pdf>

Avis 333 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-333-PLAN-INVESTISSEMENTS-ELECTRICITE-SIBELGA-2022-2026.pdf>

Avis 334 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-334-PLAN-INVESTISSEMENT-ELIA-2022-2032.pdf>

22 Avis 325 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-325-QUALITE-DES-SERVICES-ET-PRATIQUES-SIBELGA-2020.pdf>



interruptions enregistrées à Bruxelles correspondent à une **moyenne de 5,6 interruptions non planifiées par jour**. Il est à noter que 87 % des interruptions sont non planifiées. En tenant compte de toutes les interruptions, il en résulte qu'un consommateur bruxellois a, en moyenne en 2021, été privé d'électricité durant 24:03 minutes (+1:20) et a subi 0,38 interruptions (soit une interruption tous les deux ans et demi en moyenne).

Pour le réseau HT, cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'interruptions dues à l'exploitation. Pour le réseau BT, les raisons sont la progression des interventions liées aux câbles (réparation de défauts, abandon de câbles, fausses manœuvres et des coupures à la suite de surcharges consécutives à des manœuvres dans le réseau) et des incidents liés à un manque de capacité.

SIBELGA s'est fixé comme objectif de rétablir 93,50 % des interruptions à la suite de défauts sur le réseau BT endéans 6

heures. Le taux d'interruptions BT rétablies dans les 6 heures a progressé pour atteindre 95,5 % en 2021.

L'analyse complète de l'ensemble des indicateurs de qualité d'alimentation en électricité pour 2021 fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera publié par BRUGEL courant de l'année 2022.

## 2. La qualité d'alimentation en gaz

Le suivi des indicateurs de qualité est également réalisé pour l'alimentation en gaz des consommateurs bruxellois.

L'indisponibilité engendrée par des travaux prévus par le gestionnaire du réseau de gaz naturel (remise à neuf des conduites et des compteurs, etc.) est passée de 7.417 heures à 6.617 heures, soit une diminution de 11 % entre 2020 et 2021. Cette baisse est principalement due à la diminution du nombre de points d'accès impactés lors des travaux réalisés sur les branchements.

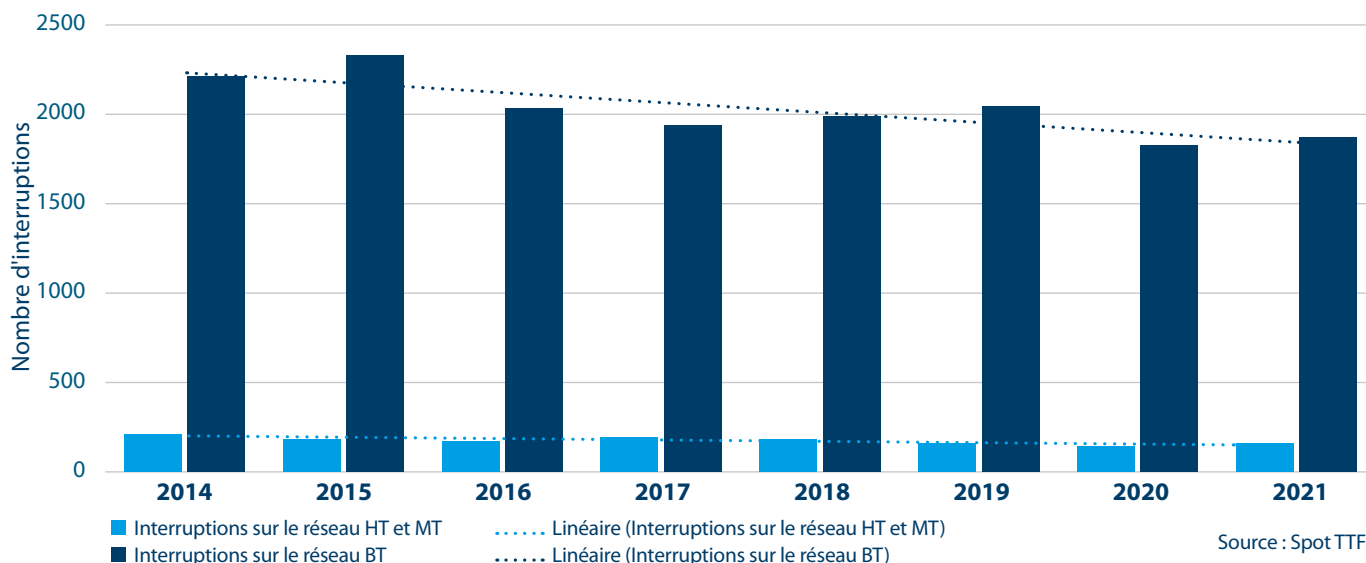
En ce qui concerne l'indisponibilité à la suite de travaux imprévus (travaux qui ne sont pas prévus par le gestionnaire du réseau de gaz naturel, mais qui font suite à des appels téléphoniques de clients individuels pour cause de compteur bloqué, problèmes d'alimentation en gaz, etc.), celle-ci est passée de 496 heures à 648 heures, soit une augmentation de 30 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation est essentiellement due au nombre d'installations (branchements) basse pression (BP) renouvelées lors des interventions faisant suite à des fuites.

Par ailleurs, aucun incident (travaux non prévus provoquant une indisponibilité chez plusieurs clients) n'a été déploré durant l'année 2021.

Il en résulte une indisponibilité totale par consommateur bruxellois et par an qui se situe autour de 1 minute et 00 seconde en moyenne (en 2020, elle était de 1 minute et 47 secondes). En général, cette indisponibilité est essentiellement due à des travaux planifiés qui sont annoncés à l'avance ou s'effectuent en concertation avec les clients finaux. Les désagréments pour ceux-ci restent donc limités.

L'analyse complète de l'ensemble des indicateurs de qualité d'alimentation en gaz pour 2021 fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera publié par BRUGEL courant de l'année 2022.

**Figure 10 : Évolution du nombre d'interruptions non planifiées**



## 2.2. MISE EN ŒUVRE DES MESURES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 2.2.1 Développement des compteurs intelligents

L'ordonnance modificatrice du 23 juillet 2018 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale avait introduit un cadre pour le déploiement des compteurs intelligents par niches de clients. Dans sa vision<sup>23</sup>, publiée fin 2020 et basée entre autres sur une étude<sup>24</sup> commanditée à un bureau d'études externe, BRUGEL propose un déploiement opportun, soutenu et maîtrisé. Conformément à l'ordonnance électricité applicable, BRUGEL a communiqué son avis ainsi que son étude au Parlement bruxellois.

L'année 2021 a surtout été marquée par les travaux pour la modification de l'ordonnance électricité en vue d'y transposer entre autres les éléments du cadre légal européen (Clean Energy Package). Ce projet d'ordonnance (entrée en vigueur courant avril 2022), prévoyait une évolution du cadre pour le déploiement des compteurs intelligents en tenant compte de plusieurs recommandations que BRUGEL avait publiées dans son avis conformément à sa vision. En résumé, le nombre de niches obligatoires a été élargi à 11, l'obligation d'installation de compteurs intelligents pour le gaz a été supprimée et le système de consentement a été adapté. BRUGEL a par ailleurs rendu un avis relatif à l'avant-projet de l'ordonnance électricité dans lequel elle a commenté le nouveau cadre pour le déploiement de compteurs intelligents.

Au cours de 2021, BRUGEL a également participé au comité de suivi d'une étude commanditée par Bruxelles Environnement visant à mesurer les champs électromagnétiques émis par des compteurs intelligents. Le rapport final est publié dans la bibliothèque virtuelle sur le site web de Bruxelles Environnement.

Dans son plan d'investissements pour la période 2022-2026, SIBELGA a envisagé un déploiement moins ambitieux par rapport à ce qui avait été proposé dans son plan pour 2021-2025. Dans son avis<sup>25</sup> y relatif, BRUGEL a notamment suggéré à SIBELGA de réévaluer la stratégie de déploiement en prévoyant l'installation de compteurs intelligents à un rythme de déploiement compatible avec les nouvelles dispositions du projet d'ordonnance en préparation. BRUGEL a également estimé opportun que SIBELGA prévoie la réalisation de tests à échelle réelle, entre autres pour les modalités pratiques de recueil des consentements des clients. Finalement, BRUGEL a recommandé d'annexer aux futurs projets de plan d'investissements une feuille de route relative à l'installation de compteurs intelligents à l'horizon 2030. D'après l'article 26octies §7 de l'ordonnance électricité, cette feuille de route doit être communiquée au Gouvernement au plus tard le 30 octobre 2022. Afin de répondre à sa compétence de rendre un avis relatif aux plans d'investissement, BRUGEL analysera cette feuille de route et fera un suivi de sa mise en œuvre.

### 2.2.2 Le développement des mobilités dites alternatives

Le Plan Énergie-Climat 2030 adopté par le Gouvernement en octobre 2019 est particulièrement ambitieux en matière de mobilité. En effet, les autorités ont affirmé leur volonté de

sortir du diesel au plus tard pour 2030, et de l'essence et du LPG au plus tard pour 2035.

Consciente de l'enjeu que représente le développement des mobilités dites alternatives (mobilité douce comprise), tant d'un point de vue environnemental que sanitaire, **BRUGEL a continué à mener un rôle actif en 2021**, notamment :

- en proposant une série d'adaptations au cadre légal visant à simplifier le rechargement des véhicules électriques ;
- en étant à l'initiative de la mise en place d'un groupe de discussions entre régulateurs (FORBEG) et gestionnaires des réseaux (via SYNERGRID) sur la question de l'électromobilité ;
- en participant aux comités d'accompagnement du projet ChargyClick avec Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, SIBELGA et les cabinets des ministres de la Mobilité ;
- en maintenant des contacts privilégiés avec différents acteurs concernés par le développement de la mobilité durable à Bruxelles (Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, FEBIAC, Gaz.be, Charge Point Operator, Installateurs, ...).

Comme indiqué ci-dessus, BRUGEL a participé activement au comité d'accompagnement du projet ChargyClick. Ce comité, piloté par SIBELGA, a pour objectif d'organiser le déploiement d'une infrastructure publique de recharge en voirie pour véhicules électriques. Ce comité s'est principalement consacré en 2021 à la mise en place d'un marché de concession pour un déploiement de 500 points de recharge en 2022.

23 Avis d'initiative 313 relatif au déploiement des compteurs connectés dans la Région de Bruxelles-Capitale. <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-313-smartmeter.pdf>

24 Étude 34 portant sur l'évaluation des opportunités économiques, environnementales et sociales du développement des compteurs connectés dans la Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2020/fr/etude34-smartmeter.pdf>

25 Avis 333 relatif au projet de plan d'investissements définitif pour l'électricité, proposé par Sibelga pour la période 2022-2026 <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2021/fr/AVIS-333-PLAN-INVETISSEMENTS-ELETRICITE-SIBELGA-2022-2026.pdf>

Conformément à l'arrêté du Gouvernement<sup>26</sup> qui encadre le projet ChargyClick, ce marché de concession a été organisé sous le contrôle de Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et BRUGEL. Ce marché a attiré plusieurs candidats intéressés et a finalement été attribué à la société Energy Vision. Les bornes qui seront installées proposeront un tarif de recharge très concurrentiel de 0,24 €/kWh.

### 2.2.3 Mise en œuvre des réseaux intelligents

Les réseaux électriques, conçus avec des paradigmes datant d'avant la transition énergétique, ne sont plus en adéquation avec les solutions pour atteindre les objectifs de 2050. Il y a donc une nécessité de transformer le réseau électrique en réseau intelligent « SmartGrid » par des réformes structurelles sur la base de nouveaux paradigmes. Cette transformation doit viser toutes les composantes du réseau (Data, Opérations et Assets) pour faciliter les échanges au sein du marché et les rendre à moindre coûts, sans biais et sans délais.

Pour ce faire, BRUGEL a appelé le GRD à mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse pour la transformation de son réseau en réseau intelligent. Cette feuille de route doit être déclinée en un plan d'action réaliste, effectif et dans un horizon de temps compatible avec les défis attendus à Bruxelles.

Les fonctionnalités minimales à obtenir doivent permettre :

- L'observabilité du réseau en end-to-end ;
- L'identification des points d'accès dans le réseau ;
- La possibilité de poser des actes de contrôle-commande à distance ;
- La communication au marché des informations objectives et fiables sur l'état du réseau.

Tenant compte de ces impératifs, BRUGEL compte inscrire dans le RTRD les dispositions suivantes :

- Le GRD a l'obligation de réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une feuille de route « SmartGrid » avec un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre compatible avec l'essor des véhicules électriques et l'électrification du chauffage ;
- La feuille de route est proposée par le GRD et approuvée par BRUGEL après consultation publique ;
- Le suivi de la bonne exécution de la feuille de route est réalisé par des mécanismes incitatifs (bonus/malus, etc.) à déterminer dans la nouvelle méthodologie tarifaire.

Par ailleurs, en cas de retard dans l'élaboration de cette feuille de route, une sanction administrative pourrait être appliquée par BRUGEL.

## 2.3. L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

### 2.3.1 Prescription pour le raccordement d'installations de production décentralisées

En 2021, BRUGEL a, de concert avec la CWaPE et la VREG, approuvé deux demandes relatives à la prescription C10/11<sup>27</sup>. La première<sup>28</sup> porte sur l'adaptation des méthodes de détection d'ilotage dont les relais de découplage des installations de production. La deuxième décision de BRUGEL<sup>29</sup> porte sur une demande de dérogation à la prescription C10/11 de certaines exigences pour les installations de micro-cogénération basées sur la technologie de piles à combustible avec une puissance maximale inférieure à 800 W.

### 2.3.2 Prescription définissant les schémas de raccordement au réseau de distribution

Pour mieux préciser les limites de propriété, d'exploitation et d'entretien des installations, BRUGEL a approuvé<sup>30</sup>, en concertation avec les autres régulateurs régionaux, une demande de SYNERGRID visant l'adaptation de la prescription technique C1/117.

26 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs

27 La prescription technique de SYNERGRID de raccordement d'installations de production décentralisées fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution est d'application dans les trois régions.

28 Décision 156 relative à la proposition d'amendement de la prescription technique C10/11 de Synergrid

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-156-APPROBATION-AMENDEMENT-PRESCRIPTION-C10-11-SYNERGRID.pdf>

29 Décision 162 relative à la demande de dérogation à la prescription technique C10/11 de Synergrid pour certaines unités de micro-cogénération d'une puissance inférieure à 800 W

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-162-APPROBATION-DEROGATION-PRESCRIPTION-C10-11.pdf>

30 Décision 164 relative à la proposition de prescription C1/117 de Synergrid relative aux schémas standards de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-164-APPROBATION-CONDITIONNELLE-PRESCRIPTION-C1-117-SYNERGRID.pdf>

### 2.3.3 Procédure transitoire pour l'approbation des contrats régulés des gestionnaires des réseaux

Le cadre légal européen attribue une compétence d'approbation aux autorités de régulation en ce qui concerne les conditions de raccordement et d'accès au réseau. BRUGEL est dès lors compétente pour l'approbation du contrat de raccordement, du contrat d'accès et de la convention de collaboration établis par des gestionnaires des réseaux. Les règlements techniques régionaux (transport régional et distribution) devraient recueillir les procédures de soumission et d'approbation des contrats-modèles des documents précités. Une révision de ces deux règlements techniques est prévue pour 2023. Or, au vu de l'évolution rapide du marché de l'énergie et la nécessité d'avancer dans la transition énergétique, BRUGEL a mis en place une procédure transitoire pour l'approbation de ces contrats dans l'objectif d'appliquer une régulation dynamique et flexible. Cette décision<sup>31</sup> prise après consultation publique est d'application jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version de règlement technique respectivement pour le réseau de transport régional et le réseau de distribution.

### 2.3.4 Contrat de raccordement au réseau d'Elia

Courant 2021, ELIA a, en qualité de gestionnaire du réseau de transport régional, introduit une proposition de modification du contrat de raccordement à son réseau. Cette proposition de modification était motivée par l'intégration d'éléments relatifs à la mise en œuvre du mécanisme de rémunération de capacité, dont la première enchère était prévue en octobre 2021. Après concertation avec les autres régulateurs belges, BRUGEL a approuvé<sup>32</sup> la proposition d'Elia le 15 septembre 2021.



31 Décision 176bis relative à une mise en place d'une procédure transitoire visant l'approbation des contrats proposés par les gestionnaires des réseaux

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-176bis-PROCEDURE-TRANSITOIRE-APPROBATION-CONTRATS-GESTIONNAIRES-RESEaux.pdf>

32 Décision 171 relative au contrat-type de raccordement au réseau de transport régional d'électricité

<https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-171-CONTRAT-TYPE-RACCORDEMENT-ELIA.pdf>

# 3

## LES TARIFS DE DISTRIBUTION

### 3.1. CADRE RÉGULATOIRE

BRUGEL est compétente en matière de tarification de la distribution de l'électricité et du gaz en Région bruxelloise.

### 3.2. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'ANNÉE 2021

#### 3.2.1 Les adaptations tarifaires

En cours de période régulatoire, les ordonnances prévoient l'adaptation automatique des tarifs de distribution à la suite de l'entrée en vigueur d'une nouvelle surcharge ou impôt ainsi que l'indexation annuelle des montants relatifs aux redevances de voirie. De plus, toute adaptation des tarifs de transport fait l'objet d'une modification des tarifs pour la refacturation de ces coûts de transport par le gestionnaire du réseau de distribution.

Dans le système de tarification actuel des coûts de distribution, l'application d'une nouvelle surcharge est imposée par l'ordonnance. L'application immédiate de certaines mesures ne laisse qu'une marge limitée au régulateur mais aussi au gestionnaire du réseau et aux fournisseurs dans sa mise en œuvre.

En date du 14 janvier 2022, BRUGEL a approuvé<sup>33</sup> les adaptations apportées aux tarifs de refacturation des coûts

d'utilisation du réseau de transport. Par ailleurs, par sa décision du 29 octobre 2021, BRUGEL validait les tarifs liés aux obligations de service public de SIBELGA ainsi que la surcharge liée à l'impôt des sociétés pour l'année 2022 ainsi que l'indexation des redevances de voirie.

#### 3.2.2 Le contrôle des soldes régulatoires 2020

Conformément à l'application de l'article 5.2 des méthodologies tarifaires, BRUGEL a contrôlé<sup>34</sup>, en 2021, les soldes régulatoires pour l'exercice 2020.

En effet, au-delà de l'approbation des tarifs, la compétence tarifaire s'étend également au contrôle ex post annuel des comptes du gestionnaire du réseau de distribution.

Chaque année de la période régulatoire, le régulateur procède au contrôle des coûts d'exploitation, des investissements réalisés ainsi que des volumes d'énergie distribués et procède à un examen minutieux des écarts constatés avec la proposition tarifaire ainsi que par rapport aux projections des plans d'investissements et obligations de service public.

Il convient de rappeler qu'il existe deux types de soldes régulatoires : les soldes sur les coûts gérables (c'est-à-dire sur les coûts sur lesquels le gestionnaire du réseau peut exercer un contrôle) et les soldes sur les coûts non gérables (les coûts sur lesquels l'opérateur n'exerce pas de contrôle direct).

Les soldes sur les coûts non gérables sont au bénéfice des consommateurs tandis que le solde sur les coûts gérables retourne pour partie aux consommateurs et pour partie au gestionnaire du réseau. Il s'agit du mécanisme d'incitation mis en place actuellement en Région bruxelloise.

Le contrôle et l'approbation des comptes 2020 laissent apparaître des soldes entre la réalité et les budgets prévisionnels globalement inférieurs à 2019. Cela s'explique principalement par le fait que 2020 est la première année de la période régulatoire 2020-2024 et que les paramètres ayant servi aux projections sont plus récents. Moyennant quelques corrections<sup>35</sup>, les soldes régulatoires ont été approuvés par BRUGEL.

Pour l'année 2020, le solde régulatoire (non gérable) cumulé en électricité s'élevait à environ 131 millions d'euros, dont 19 millions non affectés à des projets spécifiques. En ce qui concerne le gaz, le fonds de régulation s'élève à 123 millions d'euros, dont environ 85 millions encore non affectés. La quote-part attribuée au gestionnaire du réseau comme incitant sur coût gérable s'élève à 0,3 M€ pour l'électricité et 1,8 M€ pour le gaz. Ces montants font partie du résultat global reversé sous forme de dividende par SIBELGA en plus de la marge équitable autorisée. Cette marge équitable s'élevait en 2020 à 23 M€ pour l'électricité 15 M€ pour le gaz.

Lors de chaque contrôle ex post, certains postes font l'objet d'un examen plus fouillé. En 2021, une attention particulière

33 Décision 185 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2022/fr/DECISION-185-ADAPTATION-TARIFS-REFACTURATION-COUTS-UTILISATION-RESEAU-TRANSPORT.pdf>

34 Décision 179 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-179-EX-POST-2020-ELEC-FR.pdf>

Décision 180 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-180-EX-POST-2020-GAZ.pdf>

35 Rejets d'amendes administratives, frais d'avocats, intérêts de retard et indemnités pour coupure, rejet lié au comité technique

a été portée sur certaines catégories de coûts (comité technique de SIBELGA et lien avec l'incentive regulation, impact de la pandémie de COVID-19, coûts de projets, ...).

BRUGEL a observé un impact limité de la pandémie sur les activités et les revenus de SIBELGA et n'a par ailleurs pas jugé opportun de revoir les mécanismes de régulation fixés.

### 3.2.3 Les communautés d'énergie

Plusieurs projets de partage d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale ont été soumis à BRUGEL en 2020. Le cadre légal autorise BRUGEL à déroger au cadre tarifaire en vigueur. Ces dérogations sont de deux types : d'une part, le placement gratuit des compteurs intelligents qui vont servir à mesurer les flux au sein d'une communauté d'énergie et, d'autre part, l'application d'une tarification différenciée pour les flux consommés localement.

Jusqu'à présent, les dérogations octroyées se basent sur la structure tarifaire actuelle adaptée sur certains postes (réduction du tarif d'utilisation du réseau, exonération des coûts de refacturation du réseau de transport, etc.). Toutefois, BRUGEL veille à maintenir des principes d'équité entre consommateurs en maintenant une solidarité pour certaines composantes tarifaires, par exemple pour le financement des missions de service public.

La fin de ce cadre dérogatoire en 2022 va impliquer la mise en place avec le GRD d'une tarification spécifique pour la période 2022-2024 pour le partage d'énergie et en particulier pour les projets d'autoconsommation collective intra bâtiment. En 2022, BRUGEL lancera également une analyse qui visera à faire évoluer la structure tarifaire basse tension à l'horizon 2025.



## 4 CONCLUSIONS

On retient les principaux points suivants dans le cadre de la supervision du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz :

### Concernant le fonctionnement du marché d'électricité et de gaz :

- La fin de l'année 2021 a été marquée par une crise énergétique sans précédent : l'envolée des prix sur les marchés a eu des répercussions importantes sur les différents acteurs et a mis à mal la dynamique concurrentielle. Cela s'est observé à travers les différents indicateurs présentés, dont notamment le taux de switches, indicateur du dynamisme du marché, qui était en progression constante ces dernières années et affiche une baisse significative pour le secteur résidentiel en 2021, déjà amorcée en 2020 à la suite de la crise sanitaire.
- Au-delà de l'impact sur les différents indicateurs de marché, la hausse des prix a entraîné des conséquences sur la facture des usagers qui a subi une augmentation de 65 % à 130 % en moyenne selon l'énergie consommée. Les pouvoirs publics ont pris des mesures pour limiter l'impact financier pour les consommateurs, mais cela n'empêche pas de considérer le risque d'impayés accru, déjà important en RBC, qui menace de renforcer le problème de liquidité des acteurs commerciaux. En effet, les fournisseurs d'énergie, étant déjà fort sensibles aux fluctuations des prix sur le marché de l'énergie de manière plus ou moins conséquente en fonction de leur politique de sourcing d'une part et de leur politique commerciale d'autre part, se trouvent à la base du modèle de cascade tarifaire selon lequel le marché de l'énergie est organisé. Du fait de cette position, leur mise en danger signifie une répercussion du risque sur tous les

acteurs du marché situés en amont et donc une menace pour l'ensemble du marché.

- La concentration du marché a été aussi une conséquence directe du resserrement de la concurrence en RBC : aucune nouvelle licence n'a été octroyée, mais plusieurs licences<sup>36</sup> ont été retirées en RBC pour la fourniture d'énergie. Au 31/12/21, le nombre de fournisseurs actifs en RBC était porté à 20 en gaz et 20 en électricité, dont uniquement 4 actifs sur le segment résidentiel.
- Concernant le nombre de points de fourniture actifs et les volumes livrés, la tendance observée ces douze dernières années se poursuit en 2021 avec une évolution des points de fourniture de 12,6 % en électricité et presque 7 % en gaz par rapport à 2007, augmentation conforme à l'évolution normale des réseaux de distribution d'énergie dans un milieu urbain. Pour ce qui concerne les consommations, la tendance pour l'électricité est toujours à la baisse, soit 28,2 % par rapport à la situation fin 2007. En gaz, la consommation dépend fortement des conditions climatiques, ce qui peut expliquer l'augmentation enregistrée en 2021.
- En ce qui concerne le marché des services de flexibilité, l'année 2021 a été marquée par l'évolution du cadre légal aux niveaux fédéral et régional. Ainsi, au niveau fédéral, les règles de transfert d'énergie ont été adaptées afin d'élargir leur champ d'application sur les marchés day-ahead et intraday. Au niveau régional, SYNERGRID a mis à jour le cadre contractuel encadrant les préqualifications des installations des clients raccordés à la moyenne tension pour la participation aux services de flexibilité. En outre, plusieurs initiatives de réflexion ont été menées pour faire

évoluer le design du marché vers un système plus flexible et centré sur le consommateur.

### En ce qui concerne le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz et la mise en œuvre de mesures relatives à l'accompagnement de la transition énergétique :

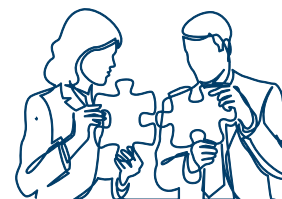
- Sur la base des analyses d'opportunités, BRUGEL a recommandé en 2021 au Gouvernement d'approuver les projets de plans d'investissements proposés par les gestionnaires des réseaux dans la mesure où les projets soumis pour approbation tendent à répondre aux besoins de la consommation sur ces réseaux et à satisfaire les indicateurs de qualité de la fourniture d'énergie selon les normes en vigueur. Notons toutefois que le plan d'électricité du GRD a fait l'objet d'une approbation sous conditions, notamment en ce qui concerne la fin des investissements de production du GRD et l'établissement d'une feuille de route « Smart Grid ».
- Globalement, la qualité d'alimentation électrique des consommateurs bruxellois est en amélioration sur ces 10 dernières années mais on note toutefois un léger recul pour l'année 2021 avec une hausse des interruptions.
- Au sujet du développement des compteurs intelligents, 2021 a principalement été caractérisée par les travaux préparatoires de modification de l'ordonnance électricité. BRUGEL constate que plusieurs de ses recommandations publiées fin 2020 dans son avis d'initiative décrivant sa vision pour 2020-2050 ont été prises en compte.

<sup>36</sup> Energy2Business : retrait des licences gaz et électricité.

- Consciente de l'enjeu que représente le développement des mobilités dites alternatives, tant d'un point de vue environnemental que sanitaire (qualité de l'air), BRUGEL a, en 2020 et à l'instar des dernières années, continué à mener un rôle actif dans ce domaine. Dans ce sens, BRUGEL a notamment collaboré avec Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et SIBELGA pour établir une vision stratégique en matière de déploiement d'une infrastructure de rechargement. BRUGEL a également réalisé une étude pour identifier les contraintes du réseau électrique bruxellois sur le développement de la mobilité électrique.

**Pour l'exercice de la compétence tarifaire, nous pouvons retenir les points suivants :**

- En 2021, deuxième année de la période régulatoire 2020-2024, BRUGEL a poursuivi les travaux requis par la méthodologie tarifaire 2020-2024 tout en entamant les travaux préparatoires de l'établissement de la méthodologie 2025-2029 conformément à la vision stratégique développée par BRUGEL.





**Éditeurs responsables**

K. Welch - E. Mannès - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

**Concept et réalisation**

[www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)

**Photos**

[stock.adobe.com](https://www.stock.adobe.com) - BRUGEL

*Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.*

**brugel** ●●

L'AUTORITÉ BRUXELLOISE DE RÉGULATION DANS LES DOMAINES  
DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DU CONTRÔLE DU PRIX DE L'EAU

Avenue des Arts, 46 bte 14  
1000 Bruxelles  
[info@brugel.brussels](mailto:info@brugel.brussels)

[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)